République Française
Département du Loiret
Commune d'Echilleuses

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

L'an 2024 et le 18 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur LEOTARD Alexandre, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 07 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 mars 2024.

Présents : M. LEOTARD Alexandre, M. HASLOUIN Patrick, Mme PILLAVOINE Aude, M. HYAIS Bruno, Mme CLOUSEAU Linda, M. RICHET Jacky, PIETZAK Patrice, FERNANDES Stéphanie, M. BREUILLARD Alain

Absent : M. LEGROS Patrick donne

Secrétaire de séance : Mme CLOUSEAU Linda

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2024, il est signé par tous les membres présents.

SOMMAIRE

- Modification tracé chemin rural
- Modification tableau des effectifs
- Retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais
- Transfert de la compétence eau assainissement
- Rapport d'Orientation Budgétaire CCPG
- Zone d'accélération des EnR
- Convention LogemLoiret
- Etudes voutes Eglise
- Subvention aux associations
- Divers

I. MODIFICATION TRACÉ CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrain pour assurer la continuité du chemin rural situé en section ZM du plan cadastral.
Il rappelle également que l'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange a été mis à disposition du public à la mairie d'Echilleuses du 08 janvier au 08 février 2024 et qu'aucune observation particulière n'a été faite.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide et autorise cet échange de terrain.

II. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE

Suite à la réussite du concours de rédacteur d'un agent de la commune, le Maire propose au conseil de nommer cet agent sur un grade correspondant et donc d'ouvrir un poste de rédacteur à compter du 1er avril 2024 et de se rapprocher du centre de gestion pour supprimer les postes devenus inutiles.
À l'unanimité, le conseil accepte cette création de poste.

III. RETRAIT COMMUNE DE BORDEAUX-EN-GÂTINAIS

La commune de Bordeaux-en-Gâtinais a entrepris en juin 2021 les démarches pour quitter la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) au profit de la Communauté de communes des 4 Vallées (CC4V).
Selon la procédure de droit commun, définis à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, l'intégration de la commune à la CC4V est subordonnée à l'accord du conseil communautaire de la CCPG, ainsi qu'à celui des communes membres, dans les conditions de

majorités suivantes :

- 2/3 des conseils représentants plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils représentants plus des 2/3 de la population.
- Accord de la commune dont la population est la plus nombreuses, lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCPG, au cours de la séance du 20 février 2024, s'est prononcé favorablement pour le retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais. Il convient donc, pour les communes, de se prononcer à leur tour, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG

IV. TRANSFERT COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPG, au cours de la séance du 20 février 2024, approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2025. Il convient donc pour les communes, de se prononcer à leur tour, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire.
Le conseil municipal, à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve le transfert de la compétence eau et assainissement sous réserve des modalités de convention de participation financière concernant les travaux d'investissement et de reprise des impayés ainsi qu'à la réalisation d'une convention tripartite pour l'entretien de la mare et du puisard mais également pour la canalisation qui achemine l'eau traité à la mare.

V. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 CCPG

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

VI. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENR

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du 11 octobre 2023 concernant l'avis de principe du conseil sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelable et suite à l'enquête publique réalisé auprès des habitants du 9 au 21 février, une délibération doit être prise afin d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'EnR pour le solaire photovoltaïque en toiture, la géothermie et la biomasse.
Monsieur le Maire propose que l'entièreté du territoire communale soit éligible à l'implantation d'installation terrestre de production d'EnR pour le solaire photovoltaïque en toiture, la géothermie et la biomasse.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

VII. CONVENTION LOGEMLOIRET

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un logement social sur la commune et que celui-ci est géré par LogemLoiret. Il indique également qu'à ce jour la commune ne bénéficie plus de réservation de logement accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.
La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social.
À partie du 1er janvier 2024, les réservations sont réalisées en flux : elles portent sur un volume annuel de logements à attribuer avec chaque réservataire. Une convention de réservation en flux pour permettre à la commune de bénéficier d'un droit de réservation de 20% des logements qui se libèrent doit être signé.
Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

VIII. ÉTUDE VOUTES ÉGLISE

Monsieur le Maire présente les devis des entreprise TECHNOSOL et INSTRUMESURE d'un montant respectif de 4 940.00 et 9 550.00 € HT concernant pour une part aux fouilles du sol de l'Église et pour l'autre part à la location des instruments utilisés pour ces fouilles. Ces travaux devraient durer 1 an avec possibilité de continuer les fouilles 1 année supplémentaire, ce qui

ajouterait un coût supplémentaire de 4 500.00 € HT.
N'ayant pas plus de détails sur la manière de procéder de l'entreprise, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur ce sujet et de le reporter à un conseil ultérieur. Une prise de complément d'information auprès des bureaux d'études en charges de cette mission sera faite.

IX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de subventions de l'association Dadonville sport et culture ainsi que celle de l'association des résidents de la maison de retraite de Puiseaux.
À l'unanimité, le conseil décide de ne pas verser de subventions à ces deux associations.

X. DIVERS

- Poursuite des études sur la vidéoprotection. Une réunion entre élus a eu lieu le 13 février à la CCPG. Le coût pour la commune augmente de 1000 €/ caméra (branchement SICAP). Le projet est éligible au FIPDR mais pour la commune seulement 3 caméras sont subventionnables sur les 4 puisque celle de Morville est considérée comme « optionnelle ». Le dossier est repris par la CCPG avec l'obligation de réaliser un marché. Le projet est en suspend pour l'année 2024.
- Liaison Douce : un courrier a été envoyés aux propriétaires concernés par ce projet afin de savoir s'ils avaient connaissance d'une servitude, droit de passage ou emprise foncière. Un propriétaire ne nous a pas encore répondu mais aucune servitude n'est remontée sauf pour un propriétaire.
- Lecture d'un courrier de demande de participation pour la téléassistance, elle est accordée conformément à la délibération 17 décembre 2020.
- Composteurs : pas d'avancement du côté du SITOMAP.
- Le département met à la disposition des habitants un cahier de témoignage d'accès aux soins, il est disponible à la mairie aux heures d'ouvertures au public ainsi que sur le site internet de la commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un des médecins de Puiseaux s'est installer à Boynes.
- Dépôt sauvage : une déchetterie est disponible à Puiseaux, les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site du SITOMAP. Pour les pneus, prendre également contact avec le SITOMAP.
- Site internet : une newsletter a été créée. Pour vous abonner, il vous suffit de cliquer sur « s'abonner à la newsletter » en bas de la page d'accueil.
- Élections européennes le 9 juin 2024.
- Salle des fêtes : les sèche-mains, tapis et distributeur de savon ont été mis en place. Lors des locations, il est possible de louer la vaisselle auprès de Rog'ants Fêtes
- Les finitions des travaux route de Grangermont semaine 14.
- Éclairage public : des devis vont être demandé afin de terminer le passage au LED de l'ensemble de la commune
- Le SIAEP BEG nous informe que les compteurs d'eau rue Sourde sont presque tous posé en voie public
- Tonte de la mare : une réflexion est portée quant à la tonte partielle de l'espace afin de préserver la biodiversité et la nidification.

Linda CLOUSEAU fait un compte-rendu du Carnaval du Puiseautin qui s'est déroulé le 16 mars à 15h00 et indique que beaucoup de monde étaient présent au carnaval mais peu de monde voir personne pour construire le char. Seul les membres de l'association sont venus pour la construction du char donc l'expérience ne sera pas renouvelée l'an prochain. Elle rappelle également que l'assemblée Général de Rog'ants Fête aura lieu le 5 avril et qu'une Kermesse de Pâques ainsi qu'une soirée tartiflette aura lieu le samedi 6 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le secrétaire
Linda CLOUSEAU

En Mairie, le 18/03/2024
Le Maire
Alexandre LEOTARD

MAIRIE D'ECHILLEUSES 45390